



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 19 septembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion ( <u>à l'ouverture</u> ) : 38	Date convocation : 13/09/2022
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 13/09/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix-neuf septembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°91-2022** – Protection et mise en valeur de l'environnement - Transition Energétique  
**Mobilité - Signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation de services et de mobilité locale**  
[Annexe 4 : convention](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 26/09/22  
Publication : 26/09/22*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël			X	Pouvoir à BEUTON Michèle		
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique					X	
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOË J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques					X
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			Arrivée à 17h50 – délibération n°84-2022	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard					X
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			40	2		4

A été nommé Secrétaire de séance : Nathalie BUGER

<b>Délibération n°91-2022</b> – Protection et mise en valeur de l'environnement - Transition Energétique <b>Mobilité - Signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation de services et de mobilité locale</b> <a href="#">Annexe 4 : convention</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 26/09/22 Publication : 26/09/22</i>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

**Objet de la délibération :** la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite signer une convention de délégation de compétence d'organisation de services de mobilité locale avec le Conseil Régional afin de pouvoir mettre en œuvre son programme de mobilité durable.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;
- Vu** la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L. 1231-1-1, L. 1231-3, L. 1231-4 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine n°2022-1153.CP en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes ;

Monsieur Jacques Dumais, conseiller municipal de la commune de Port Sainte Marie et référent TEPOS de la Communauté de communes, rappelle le contexte suivant :

Lors du conseil communautaire du 25 mai 2021, la Communauté de communes a souhaité prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité. Issue de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM- 2019), cette nouvelle disposition permet aux territoires qui le souhaitent d'organiser librement des services de mobilité sur leur territoire.

Le calendrier de la LOM prévoyait une délibération des EPCI volontaires avant le 31 mars 2021. L'arrêt du fonctionnement communautaire début 2021 suite à l'annulation des élections municipales d'Aiguillon n'a pas permis à la Communauté de communes de respecter ce calendrier. Malgré une explication de ce contexte particulier dans l'exposé des motifs, la délibération 79-2021 a été annulée par le tribunal administratif suite à un recours du Préfet. En effet, le tribunal, bien que tenant compte du contexte, relève « *qu'à la date à laquelle le conseil communautaire a ainsi statué, le transfert de cette compétence à la région Nouvelle Aquitaine avait déjà été engagé à défaut d'une délibération avant le 31 mars 2021 (...)* », et qu'ainsi « *la Communauté de communes (...) ne disposait plus, à la date à laquelle son conseil communautaire a statué, d'un droit d'option sur l'exercice en propre de la compétence en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité* ». **C'est donc le Conseil Régional, Autorité Organisatrice de la Mobilité de 1<sup>er</sup> rang, qui est compétent en matière de mobilité sur notre territoire.**

La Loi prévoit par ailleurs qu'un Contrat Opérationnel de Mobilité soit signé entre le Conseil Régional et les EPCI, pour définir les modalités de collaboration entre échelles de collectivités et donner la possibilité aux territoires de gérer des services de mobilité localement. **Pour notre territoire, le Contrat élaboré à l'échelle de la Vallée du Lot, ne sera pas signé avant 2024.**

Conscient que les territoires peuvent souhaiter mettre en place des services locaux de mobilité dès à présent, le Conseil Régional, par délibération n°2022.1153.CP du 21 juin 2022 a prévu la mise en place de conventions de délégation de compétence. **Cette convention permet aux EPCI qui le souhaitent d'agir en matière de mobilité, dans un cadre juridique défini, dans l'attente de signature du Contrat Opérationnel de Mobilité.**

**Considérant** les actions de mobilité prévues au programme TEPOS et notamment la mise en place éventuelle d'un service de location de vélos à assistance électrique, d'une plateforme de covoiturage, d'une navette desservant les zones d'emploi, et l'action en cours de soutien à la relance du fret fluvial ;

**Considérant** la convention de délégation de compétence jointe en annexe, qui octroie à la Communauté de communes la possibilité de mener légalement ces actions, en application de l'article L1231-4 du Code des transports ;

**Considérant** que la présente convention est conclue pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, et prendra fin à la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle de la Vallée du Lot (article 2) ;

**Considérant** que l'aide financière mise en place par le Conseil Régional au profit des EPCI ne disposant pas de la compétence mobilité ne s'applique qu'aux territoires couverts par un Contrat Opérationnel de Mobilité, la signature de la présente convention de délégation de compétence ne s'accompagne pas d'une aide directe de la Région à la mise en place des services de mobilité (article 8) ;

**Considérant** que la Région reste Autorité organisatrice de la Mobilité de 1<sup>er</sup> rang, et à ce titre compétente sur le territoire communautaire pour gérer tous les services de mobilité non listés à la convention ou son annexe, et notamment le transport scolaire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

**Autorise** le Président à signer la Convention ci-annexée de délégation de compétence avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSE  
  


La secrétaire de séance,  
Nathalie BUGER  
  
